

# FOIRE AUX QUESTIONS PRÉPAIEMENT ACCUEILS DE LOISIRS



Liste de questions récurrentes concernant la mise en place du prépaiement pour les Accueils de Loisirs de la Brie Nangissienne.

## 1- Qu'est-ce que le prépaiement ? À quels changements m'attendre ?

Pour optimiser sa gestion financière, la Brie Nangissienne met en place un système de prépaiement. Vous devrez à partir du mois de juin 2023, régler votre facture un mois avant l'accueil de l'enfant. Pour pouvoir valider le nouveau dossier d'inscription 2023/2024, vous devrez être à jour de vos consommations antérieures.

## 2- Quand vais-je recevoir ma facture ?

Les factures sont envoyées :

- Pour les mercredis, le 05 de chaque mois.
- Pour les vacances, quatre semaines avant le premier jour des vacances.

## 3- Quel est le délai de paiement ?

À la réception de votre facture, vous avez deux semaines maximum pour la régler.

## 4- Quand effectuer mes réservations ?

- Pour les mercredis, vous pouvez réserver à l'année à partir du 9 mai ou à la carte un mois avant.
- Pour les vacances vous réservez six semaines avant le premier jour des vacances. Un calendrier de réservation est établi chaque année scolaire.

## 5- J'ai déjà payé ma facture pour mes futures réservations mais je souhaite les modifier, que faire ?

Faites une demande écrite par mail au guichet. Si vous êtes dans les délais d'annulation ou si vous présentez un justificatif, la régularisation sera effective sur la facture du mois suivant. Néanmoins votre facture éditée est non modifiable et due.

## 6- Si je réserve tous les mercredis de l'année comment se passe mon règlement ?

Vous n'aurez pas à régler la totalité de l'année. Vous recevrez une facture par mois.

## 7- Que se passe-t-il si mon enfant ne vient pas alors qu'il était inscrit ?

Si vous présentez un justificatif (dans un délai d'une semaine) cette journée ne sera pas due. Une régularisation sera effectuée sur le mois suivant.

## 8- Si je n'ai pas payé ma facture, que se passe-t-il ?

Toutes vos réservations futures seront totalement annulées. Vous n'aurez plus accès aux réservations et votre enfant ne pourra pas se présenter aux Accueils de Loisirs. Contactez le guichet de Nangis pour régulariser votre situation. Sans nouvelle de votre part les sommes non réglées à la date indiquée sur la facture seront transmises au Trésor Public pour recouvrement.

## 9- Vais-je recevoir deux factures en même temps ?

En fonction des périodes de vacances définies en effet deux factures peuvent être éditées.

## 10- Je dois inscrire mon enfant à la dernière minute, comment faire ?

Vous pouvez faire votre demande par mail à votre guichet de secteur. S'il reste de la place votre enfant sera inscrit et la régularisation sera faite sur la facture suivante. Autrement, l'enfant sera placé en liste d'attente. Une réponse vous sera apportée dans les meilleurs délais.

Le règlement intérieur est disponible sur [www.espace-citoyens.net/brienangissienne](http://www.espace-citoyens.net/brienangissienne)